



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Service des sécurités

Appel à projets

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Année 2024

La prévention et la prise en charge des conduites addictives (alcool, tabac, stupéfiants, écrans, jeux vidéos, jeux de hasard et d'argent, etc) constituent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

La politique de lutte contre les conduites addictives est transversale et nécessite une coordination de l'action des services de l'État et de leurs partenaires qui interviennent dans les domaines de la prévention, des soins, de la réduction des risques, du respect de la loi et de la lutte contre les trafics.

Pour atteindre les objectifs en matière de santé publique et en matière de lutte contre les pratiques addictives, de nombreux leviers de l'action publique sont mobilisés depuis 2018, afin d'agir autant et dans le même temps sur l'offre et la demande.

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a délégué, aux chefs de projet régionaux, les crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Le présent appel à projets précise les objectifs, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier de transmission des projets et des demandes de subvention.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS 2024

Pour l'année 2024, il a été décidé de suivre les orientations suivantes :

1. La prévention et la réduction des risques des conduites addictives : en milieu festif étudiant, lors des rassemblements festifs, y compris illégaux, dans le cadre des compétitions sportives ou des grands évènements sportifs, en milieu professionnel ;
2. Agir sur la précocité des consommations ;
3. Renforcer les actions à destination des publics vulnérables et fragiles.

CO-FINANCEMENT MILDECA / FIPD

Compte tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un cofinancement FIPD / MILDECA est possible, pour des actions associant ces deux politiques publiques, qui ont pour objectif de répondre à un double enjeu de sécurité publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique.

Un dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA).

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- investissements ou achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules),
- recrutement d'agents, constitution d'une subvention d'équilibre ou versement de rémunération à des tiers,
- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...),
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Documents à fournir obligatoirement :

- le cerfa n°12156*06 – formulaire de demande de subvention,
- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET sauf s'il a déjà été fourni l'année N-1 et qu'il n'a pas changé,
- le cerfa n°15059*02 - compte rendu financier de subvention - si le porteur de projets a été subventionné l'année N-1. A défaut, la subvention ne pourra être renouvelée.

Les crédits de la MILDECA ne peuvent cofinancer une action à plus de 80 % de son coût.

PROCÉDURE DE DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers de demande de subvention sont à compléter et retournés **au plus tard le 10 mars 2024, délai de rigueur** :

- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-bopsi@mayenne.gouv.fr,
- soit par courrier à l'adresse suivante : préfecture de la Mayenne – bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure – 46, rue Mazagran CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX

Le service se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile :

Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) :

02 43 01 50 16

pref-bopsi@mayenne.gouv.fr

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS FINANCÉES

Les structures subventionnées ont l'obligation de faire apparaître expressément sur leurs documents de communication, cartons d'invitation, ou tout autre support, la participation financière de l'État.